

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 61 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES

Direction : DIMCSNE

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
936/61/6518/94000032	15 500 000,00 €		2023 12 000 000,00 € 2024 3 500 000,00 €

Thème : C08.03 Action sociale

Objet : Aide au Transport aux Particuliers (ATP) : affectation au titre de l'année 2023 et modification du règlement intérieur

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 9 décembre 2022, à 14:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2016.0013 de la séance plénière du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers,

Vu la délibération modificative n°2020.00377 de la séance plénière du 30 janvier 2020 adoptant le règlement d'attribution de l'Aide au Transport aux Particuliers au 1er janvier 2020,

Vu la délibération modificative n°2021.02187 de la séance plénière du 08 décembre 2021 approuvant la modification du règlement d'attribution relatif au dispositif d'aide au transport aux particuliers,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

Depuis le 1er mars 2016, la Région a mis en place un dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers. Cette aide régionale de 20 € par mois soutient les salariés contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. En effet, les frais de trajet domicile – travail représentent une part significative dans le budget des ménages de la région, où la part des travailleurs qui parcourent de longues distances est l'une des plus élevées de France. Il

s'agit d'une aide en faveur du pouvoir d'achat des habitants de la région et un soutien pour ceux qui reprennent un travail.

Depuis le lancement de l'ATP, près de 283 000 aides ont été accordées.

L'Aide au Transport aux Particuliers (ATP) à destination des salariés connaît une augmentation constante des demandes, notamment depuis le début de la crise énergétique (évolution de 26 000 demandes en 2017 à 85 000 en 2022).

Le dispositif est reconduit pour 2023, avec des ajustements concernant l'attribution de l'aide sur une année glissante et la limitation de la procédure simplifiée à une fois.

DECIDE

Par 41 « Pour », 0 « Contre », 15 « Abstention »

Au titre du programme 94000032 (DIMCSNE) ATP – Aide transport particulier

- De reconduire le dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers (ATP) pour l'année 2023,

- **D'AFFECTER** une AE 2023 de 15 500 000 € pour la poursuite en 2023 du dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers,

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (48) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (8) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Madame Anne PINON.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.01969

Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2022.01969

NOM DE L'OPERATION : Aide au Transport aux Particuliers : affectation au titre de l'année 2023 et modification du règlement intérieur.

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

Adresse : 151 Avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex

Représentant légal : Monsieur Xavier BERTRAND

PRESENTATION DU PROJET :

Dans les Hauts-de-France, en 2018, le niveau de vie médian s'élevait à 20 110 € par an, soit le plus faible de France métropolitaine.

Les actifs, pour se rendre à leur travail, sont 78,6% à utiliser un 4 roues motorisé (voiture, camion ou fourgonnette) et parcourent en moyenne 23 km chaque jour.

Par ailleurs, les ménages français consacrent 10% de leur budget à des dépenses liées à l'automobile. Il s'agit d'un poste important dont une part significative est incompressible en raison des trajets occasionnés par les déplacements domicile-travail.

Compte tenu de cette réalité économique et sociale, la Région a souhaité aider ceux qui doivent utiliser leur véhicule (voiture ou moto). Il s'agit d'une aide en faveur du pouvoir d'achat qui est attribuée depuis le 1er mars 2016.

Plusieurs adaptations ont été apportées depuis pour prendre en compte des situations spécifiques :

- les travailleurs en situation de handicap (délibération n° 2016.0099 de la commission permanente du 29 mars 2016),
- les apprentis et les travailleurs avec un lieu de travail variable (délibération n°20161807 de la séance plénière des 13 et 14 décembre 2016),
- les étudiants et les familles (délibération n° 2018.1979 de la séance plénière des 13 et 14 décembre 2018).

Le seuil kilométrique du trajet domicile-travail a par ailleurs été abaissé à 20 km (au lieu de 30 km) et à 10 km pour les covoitureurs par la délibération de décembre 2018.

Enfin, dès janvier 2020 a été proposée aux bénéficiaires une procédure de renouvellement de l'aide simplifiée (délibération n° 2020.00377 de la séance plénière du 30 janvier 2020).

Depuis le lancement de l'ATP, près de 283 000 aides ont été accordées : 11 635 en 2016, 16 140 en 2017, 22 715 en 2018, 46 260 en 2019, 48 067 en 2020, 60 000 en 2021, et 69 981 au 30 septembre 2022.

Il est demandé d'affecter pour l'année 2023 15,5M € pour le dispositif d'Aide au Transport des Particuliers.

Par ailleurs, plusieurs modifications doivent être apportées au règlement d'attribution pour l'ensemble des bénéficiaires salariés :

1. Instaurer l'attribution de l'aide sur une année glissante pour les bénéficiaires salariés en CDI ou en CDD, apprentis et intérimaires– Modifie l'article 5 du règlement.

2. Limiter la procédure simplifiée à une fois – Modifie l'article 4 point B) du règlement

La procédure simplifiée instaurée en 2020 permet aux bénéficiaires salariés en CDI de l'année N-1 de pouvoir déposer une nouvelle demande en attestant uniquement sur l'honneur conserver la même situation en matière de domicile et de lieu de travail, en matière de rémunération, et d'identité bancaire. Il est proposé de limiter la procédure simplifiée à une fois. Le bénéficiaire en année N devra donc renouveler entièrement sa demande en année N+2, en joignant l'ensemble des pièces justificatives. Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ; ainsi, toute demande (nouvelle ou en procédure simplifiée) effectuée avant janvier 2022 devra être entièrement renouvelée à partir de janvier 2023.